

**COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES EST - III sis à Nancy**  
Appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Grand Est lance un appel à candidature afin de procéder à la nomination des membres des Comités de Protection des Personnes qui seront appelés à se prononcer principalement sur l'évaluation des projets de recherche impliquant la personne humaine.

Pour plus d'informations sur les CPP du Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/comites-de-protection-des-personnes-cpp-3>

**I - Compétences recherchées**

**+ Au titre du collège 1 : 6 membres**

- 1 membre en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine afin de respecter le quorum ;
- 5 membres ayant des compétences dans l'une des catégories composant le collège 1, à savoir :
  - personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine,
  - médecins spécialistes de médecine générale,
  - pharmaciens hospitaliers,
  - auxiliaires médicaux.

**+ Au titre du collège 2 : 9 membres**

- 7 membres ainsi répartis, afin de respecter le quorum :
  - 2 membres qualifiés en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de ses expériences dans le domaine de l'action sociale,
  - 3 représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique,
  - 2 personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique,
- 2 membres ayant des compétences dans l'une des catégories composant le collège 2, à savoir :
  - personne qualifiée en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique,
  - personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale,
  - personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique,
  - représentant des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

De surcroît, conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique, chaque CPP doit compter parmi ses membres une personne qualifiée en matière de protection des données.

## **II - Modalités de candidature**

Les candidats sont invités à transmettre leur candidature accompagnée d'un dossier comportant une lettre de motivation, un curriculum vitae, et la liste de leurs publications scientifiques et titres ainsi que la fiche de candidature afférente, à l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à l'adresse suivante :

**ARS Grand Est**  
Direction des Soins de Proximité,  
Département Biologie et Pharmacie  
3 Boulevard Joffre  
CS 80071  
54036 NANCY Cedex

Courriel : [ars-grandest-dsdp-dbp@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dsdp-dbp@ars.sante.fr)

### **3.1 Modalités de sélection**

A l'issue de l'appel à candidature, l'ensemble des candidats sera répertorié dans une liste selon la ou les catégories pour laquelle ou lesquelles ils postulent.

L'expérience professionnelle des candidats sera privilégiée par rapport aux titres.